

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 07 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	12 sept. 2022	07 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Visite à l'établissement pour suivi d'inspection. -Le ratio est conforme lors de la visite. -Des mesures ont été prise du local près de la scène pour confirmer le ratio du local. -Du matériel a été ajouté dans le coin d'art.</p> <p>Observation: Les enfants sont dans des jeux libres durant la visite.</p>
--

original signé par
Rachelle Roy Arseneau
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 septembre 2022
Date

original signé par
Noëlla LeBlanc
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2022
Date